

## VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,  
Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du jeudi 8 décembre 2022

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

transmis en Sous-Préfecture le

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,  
M. PRACA, Maires-Adjointes,  
M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, Mme MORAINÉ, M. HULLIN,  
M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE  
CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER  
M. LEPUT, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
M. WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. PRACA  
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE  
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN  
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS  
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

**Absents** : M. SIMONNET

**Secrétaire de séance** : M. FOURNIER

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 5  
octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 23 heures 15.

N° 22-6-31

OBJET**TARIFS HORAIRES DE REMUNERATION DES AGENTS NON  
PERMANENTS DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Madame le Maire explique que la piscine est ouverte 7 jours sur 7 et que pour compléter l'équipe le week-end et pendant les congés scolaires, il est nécessaire de recruter des agents à temps non complet pour assurer la surveillance des usagers. Plusieurs agents différents peuvent intervenir pour effectuer ces missions, il est donc préférable dans un souci de simplification et d'harmonisation, de fixer leur rémunération comme suit :

- Agents diplômés d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) : 112 % du SMIC soit actuellement 12,40 € brut de l'heure

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20221214-22-6-31-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Agents diplômés d'un BPJEPS AAN qui lui octroient la qualité de Maitre-Nageur Sauveteur (MNS) : 126 % du SMIC soit actuellement 13,94 € brut de l'heure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale du 5 décembre 2022,

Considérant le besoin d'effectif le week-end et pendant les congés scolaires,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DECIDE** de rémunérer les agents non permanents de la piscine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- Agents diplômés d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) : 112 % du SMIC soit actuellement 12,40 € brut de l'heure
- Agents diplômés d'un BPJEPS AAN qui lui octroient la qualité de Maitre-Nageur Sauveteur (MNS) : 126 % du SMIC soit actuellement 13,94 € brut de l'heure



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD